

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE DE CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L523-3 à L523-6,

VU le décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 16,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques ne permet pas l'application du quota (1 recrutement),

CONSIDERANT qu'aucune nomination au titre de la promotion interne au grade de conservateur territorial des bibliothèques n'a été prononcée depuis 4 ans,

CONSIDERANT par ailleurs qu'au moins un recrutement est intervenu dans le cadre d'emplois, et qu'en conséquence une inscription est possible au titre de la dérogation prévue par l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé,

CONSIDERANT que 1 dossier de candidature a été déposé pour la promotion interne au grade de conservateur des bibliothèques,

CONSIDERANT que la candidate retenue remplit les conditions de l'article 6 du décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de conservateur des bibliothèques par voie de promotion interne est fixée comme suit :

HAY Christophe

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 14 octobre 2025.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République française et sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES
- transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales,
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 14 OCTOBRE 2025

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 16 octobre 2025

Accusé réception le 16 octobre 2025

Affiché, publié et certifié exécutoire le 16 octobre 2025

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr